



RPC 30 · La consolidation les années suivantes

Un an plus tard, il faut tout refaire : les livres de la mère et de la filiale ne connaissent pas les écritures de consolidation. On répète l'élimination d'origine, puis...

répéter

l'élimination d'origine

années passées

par les réserves

année en cours

par le résultat

minoritaires

leur part du résultat



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Les écritures de consolidation ne sont pas dans les livres des sociétés : elles se répètent à chaque clôture.



LA RÈGLE

À retenir

L'élimination du capital reprend toujours les capitaux propres réévalués à la date d'acquisition.



LA RÈGLE

Et le CO ?

Écritures de consolidation : Pas de règle



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« La mère refait chaque année le même geste d'origine, puis compte les oisillons nés depuis. »



LE PIÈGE

Le piège

L'année suivante, l'amortissement du goodwill de cette année passera par les **réserves**, plus par le résultat : sinon on le compterait deux fois dans les résultats.



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC 30.



Le cas express

Mère 150, Fille 70, stock réévalué vendu (60, impôt 12), amortissement du goodwill 20.40. Résultat du groupe ?

✓ **151.60** $150 + 70 - 60 + 12 - 20.40$.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Refaire l'élimination du capital d'origine.
- ☐ Dénouer les réévaluations (ventes, amortissements).
- ☐ Amortir le goodwill : cumul par les réserves, année par le résultat.
- ☐ Attribuer leur part aux minoritaires.